

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

« Concours *Trouvez le Code QR!* »

1. Le concours se déroule sur le web et s'adresse à des participants âgés de **18 ans et plus**. Une seule participation par personne par jour. Le prix n'est pas transférable, ni échangeable et ne représente aucune valeur monnayable. Aucune prolongation de la période de validité ne pourra être accordée. Les règlements du concours sont disponibles à nos bureaux et sur notre site Internet www.festivalmondialbiere.qc.ca.
2. Les participants doivent d'abord télécharger sur leur iPhone l'application Mondial de la bière disponible chez Apple Store. Ils devront ensuite trouver le code QR (code barre en deux dimensions) sur notre site Internet et le prendre en photo avec leur iPhone. Le gestionnaire de l'application iPhone Mondial de la bière redirige alors automatiquement les participants vers un microsite web où ils doivent inscrire leur prénom, nom, adresse courriel et la réponse de l'épreuve pour participer. Lorsque c'est fait, le gestionnaire envoie un courriel de confirmation aux participants.
3. La date limite pour participer au concours est le **1^{er} juin 2010 à 12 h**.
4. Le tirage au sort déterminera le gagnant définitif ayant répondu correctement à l'épreuve demandée.
 - 4.1 Les participants courent la chance de gagner un grand prix de 6 forfaits VIP sur le site du Mondial de la bière 2010 chacun incluant : 1 verre de dégustation, 10 jetons de dégustation, 1 guide du dégustateur, 1 carte Route des bières du Québec, 7^e édition.
Valeur totale de 440 \$.
5. Le tirage se fera dans les bureaux de Mirego situé au 650, rue Graham-Bell, bureau 220, Québec (Québec) G1N 4H5, le **1^{er} juin 2010 à 13 h**.
6. Le Mondial de la bière publiera le nom du gagnant sur son site Internet le **1^{er} juin 2010 avant 17 h** et le mentionnera au micro lors de l'ouverture du festival, le **2 juin 2010 à 12 h**. De plus, le Mondial de la bière s'engage à aviser le gagnant par téléphone et/ou par courriel.
7. Le prix sera remis au gagnant lorsqu'il se présentera sur le site de l'événement (1160, avenue des Canadiens-de-Montréal), entre le 2 et le 6 juin 2010.
8. Aucun jury n'est requis pour ce concours.

9. Les personnes au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
10. Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. Les participants doivent se soumettre à une épreuve mathématique qui est : $(10 + 7 = 17)$ pour être admissibles.